



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 40418

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement de latin et du grec dans le cadre de la réforme du lycée. Telle qu'elle se présente actuellement, la réforme du lycée va mettre en concurrence les langues anciennes avec non seulement les enseignements artistiques, les sciences économiques et sociales et les langues vivantes, comme c'est le cas actuellement, mais aussi avec la littérature française et l'histoire-géographie ainsi qu'avec tous les modules scientifiques. Or, étant donné la préférence des familles pour les études scientifiques, trois modules choisis sur quatre et même quatre sur quatre pourront concerner les sciences. Cela risque donc de créer un système de filières très rigides et fermées alors même que l'esprit de la réforme vise à offrir à l'élève une certaine variété d'enseignements. Les « scientifiques » qui constituaient jusqu'à présent une très grande partie des latinistes et des hellénistes n'auraient donc plus accès à l'enseignement des langues anciennes. En outre, les valeurs pédagogiques et citoyennes de l'enseignement des langues anciennes sont largement reconnues : formation de l'esprit et maîtrise des cadres logiques et grammaticaux du langage, connaissance de l'héritage culturel européen, apprentissage de connaissances qui complètent ou affinent naturellement celles acquises dans d'autres cours, etc... L'Association régionale des enseignants de langues anciennes de l'académie de Clermont-Ferrand demande donc que la réforme accorde une place plus solide à l'enseignement des langues anciennes sous la forme d'un module supplémentaire de type « culture personnelle ou culture personnelle » ou sous la forme d'une matière intégrée au tronc commun, comme une alternative à la deuxième langue vivante par exemple. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre à tous les jeunes de notre pays, quel que soit leur parcours scolaire, d'étudier les langues anciennes et s'il entend répondre favorablement aux propositions de l'Association régionale des enseignants de langues anciennes de l'académie de Clermont-Ferrand.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40418

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 janvier 2009, page 650

**Réponse publiée le :** 19 mai 2009, page 4915